



**Compte rendu de la séance plénière du
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
spécial des tribunaux administratifs et des cours
administratives d'appel du
29 novembre 2019**

Vos représentants SJA :

Robin Mulot (TA de Cergy-Pontoise)

Anne Lecard (TA de Strasbourg)

Anne-Lefebvre-Soppelsa (TA de Bordeaux)

Afin de faciliter la lecture, vous pouvez retrouver les points qui vous intéressent le plus en cliquant sur le lien correspondant : [visites TA/CAA Nantes](#) ; [Examen des registres d'hygiène et de sécurité](#) ; [Bilan des accidents du travail](#) ; [Création d'une cellule d'écoute sur les risques psychosociaux](#) ; [Enquête du SJA](#) ;

1. Le **procès-verbal** de la séance du CHSCT du 18 juin 2019 a été adopté.
2. La **fiche récapitulant le rôle du secrétaire du CHSCT**, interlocuteur privilégié de l'administration pour les sujets relevant de la compétence, a été adoptée.

Cette fiche doit permettre de mieux formaliser et faire connaître le rôle du secrétaire du CHSCT.

3. Visites des juridictions nantaises

Le comité a dressé le bilan des visites du TA de Nantes (15 mai) et de la CAA de la même ville (16 mai).

S'agissant de la CAA de Nantes, outre une amélioration souhaitable du système de sécurité incendie, deux points d'attention principaux sont apparus à l'occasion de la visite : l'état général des bâtiments tout d'abord, notamment des façades et des toitures, qui nécessite un entretien et une rénovation à moyen voire court terme, l'aménagement de la banque d'accueil ensuite, qui n'offre actuellement pas des conditions satisfaisantes d'évacuation ou de fuite aux personnels qui y sont affectés.

Quant au TA de Nantes, où les constats sont globalement satisfaisants, la principale difficulté réside dans l'exiguïté des locaux en comparaison de l'activité et des effectifs de la juridiction, vos représentants SJA sont intervenus pour rappeler que l'éloignement d'une partie des membres de la communauté juridictionnelle consécutive à l'utilisation de locaux annexes présente des risques liés à l'isolement et mérite une attention particulière.

4. Le comité a ensuite procédé à **l'examen des registres** de santé et de sécurité au travail

La période de référence comprend les mentions portées entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2019. Une cinquantaine d'observations a été portée sur les registres de 25 juridictions différentes. Nombre d'entre elles concernent l'ambiance thermique de nos juridictions durant la période estivale (13), mais aussi la sécurité, l'hygiène ou l'état des locaux. Les représentants du personnel ont également constaté une augmentation du nombre d'altercations ou d'incidents entre agents et se sont montrés particulièrement attentifs à ce point.

De manière générale, les chefs de juridiction se sont mobilisés pour répondre aux difficultés soulevées dans les registres. L'ensemble des membres du CHSCT a notamment salué l'exemplaire gestion par le chef de juridiction et le greffier en chef des conséquences de l'incendie de l'usine de Lubrizol à Rouen¹.

Le président du CHSCT a dit se montrer attentif aux signaux d'alerte émis par les agents et précisé que la diversité des situations appelait des réponses différenciées et sur mesure.

5. **Bilan des accidents du travail**

Outre les accidents de trajet (14) une part substantielle des accidents de service (17) est constituée par des chutes (9), notamment dans les escaliers des juridictions.

Des mesures ont été prises par la pose de signalétiques et l'utilisation, quand ils existent, des ascenseurs et des chariots en cas de transport de dossiers.

6. **Bilan et perspectives de la direction de l'équipement du Conseil d'Etat**

A été présenté l'avancement des opérations immobilières déjà engagées.

Les représentants du personnel sont intervenus pour évoquer, notamment, la situation des TA de Toulouse et de Toulon.

¹ Le président du comité a annoncé à cette occasion que la DSI avait été missionnée pour réfléchir et expérimenter des systèmes d'alerte SMS des personnels des juridictions en cas d'incident

En ce qui concerne Toulon, il a été répondu que des solutions alternatives étaient explorées mais qu'en l'état, les bâtiments du rectorat ne permettaient pas d'accueillir la juridiction, qui serait contrainte de cohabiter avec d'autres administrations sans qu'un projet formalisé soit toutefois en cours. Des locaux annexes ont été visités mais leur éloignement du siège de la juridiction créerait là encore une situation d'isolement.

En ce qui concerne Toulouse, il a été précisé que les locaux du rectorat pourront accueillir uniquement la future cour mais qu'il ne sera pas possible d'y regrouper le tribunal et la cour. L'administration a confirmé qu'il était toujours envisagé de déménager le TA dans des locaux plus adaptés. Des travaux de rafraîchissement ont été effectués dans l'attente.

A Lyon, dans le palais des juridictions administratives, des opérations d'ampleur sont envisagées, notamment sur le système de ventilation.

Vos représentants SJA se tiennent à votre disposition pour obtenir des informations sur les travaux prévus dans votre juridiction.

7. Bilan et perspectives de la DSI : point sur l'expérimentation d'un troisième écran

Le directeur des systèmes d'information a rappelé que le troisième écran était attribué à la demande des utilisateurs, sous réserve que la configuration du bureau du magistrat le permette.

133 configurations de triple écran ont été déployées dans 6 des cours administratives d'appel, à la CNDA et dans 26 tribunaux administratifs. Quelques dysfonctionnements sont constatés, qui doivent être signalés au correspondant informatique.

8. Avancées du groupe de travail « lutte contre les risques psychosociaux – veille et alerte »

A la demande des représentants du personnel et notamment de vos représentants SJA, a été constitué au sein du CHSCT un groupe de travail relatif à la lutte contre les RPS et notamment au traitement des signalements.

L'idée d'une cellule d'écoute locale, par juridiction ou même au niveau du ressort d'une CAA, a été écartée en raison de l'absence des garanties de neutralité. Les réflexions se sont orientées vers la création d'une cellule d'écoute² nationale. La cellule serait composée du médecin de prévention du Conseil d'Etat, du chef du département des politiques sociales et des conditions de travail de la DRH et des assistants de prévention volontaires (magistrats et agents de greffe).

L'administration a présenté en séance aux représentants du personnel un **projet de création, pour une période expérimentale d'un an, d'une cellule d'écoute** commune à l'ensemble du périmètre de gestion du Conseil d'Etat (membres et agents du Conseil d'Etat, magistrats et agents de greffe des tribunaux et cours, magistrats et agents de la CNDA) et qui serait destinée à traiter les signalements RPS qui seraient remontés. Son copilotage serait assuré par la MIJA et la DRH.

Nous nous félicitons de cette avancée majeure dans le traitement des signalements RPS, qui n'est aujourd'hui ni encadré ni formalisé.

Vos représentants SJA sont intervenus pour obtenir des précisions sur la formation des assistants de prévention : il a été répondu que leur formation serait complétée d'un point sur l'écoute active.

Le projet de note communiqué en séance aux représentants du personnel prévoyant que les enquêtes soient menées par des assistants de prévention volontaires qui bénéficieraient d'une décharge d'activité à cet effet, vos représentants SJA ont souligné les difficultés qui pourraient naître si les assistants de prévention étaient conduits à mener, seuls, des entretiens et des enquêtes sur des sujets éminemment sensibles. Ce point sera sans doute revu ultérieurement.

Nous avons insisté sur la nécessité d'une communication soignée afin que chaque membre de la communauté juridictionnelle puisse disposer rapidement d'une information claire et complète sur les modalités de signalement et de traitement des RPS.

² En principe une cellule de veille a un rôle préventif alors qu'une cellule d'écoute est destinée surtout à traiter les signalements RPS

Le secrétaire général a conclu en indiquant qu'un appel à candidature à l'attention des assistants de prévention sera diffusé prochainement en vue d'une mise en place rapide.

9. A ensuite été présenté au comité un **bilan de la rencontre annuelle des assistants de prévention**

Les assistants de prévention de toutes les juridictions administratives ont été invités sur deux jours. Après une première journée essentiellement destinée à délivrer des formations, la seconde se voulait plus interactive et pratique.

Par ailleurs depuis le CHSCT du mois de juin dernier, est menée une expérimentation de binômes d'assistants de prévention (un agent et un magistrat). Dix juridictions se sont portées volontaires pour l'expérimenter.

10. **Médecine de prévention**

Le médecin de prévention a présenté une fiche relative à la conduite à tenir devant un trouble aigu du comportement en milieu professionnel. Elle devrait être mise en ligne sur la [page de l'intranet dédiée à la médecine de prévention](#). Elle est accompagnée d'une fiche de constat.

11. **Questions diverses**

11.1 Avancées de la procédure de labellisation « égalité – diversité »

L'AFNOR est intervenu en septembre dernier au Conseil d'Etat et dans 7 juridictions du fond en vue de l'obtention du label. De nombreux entretiens ont été menés, y compris avec des membres, magistrats et agents et leurs représentants. Le rapport est conforme pour l'essentiel. Le dossier de labellisation sera présenté au premier trimestre 2020.

11.2 Questionnaire sur le travail dématérialisé

Le bilan du questionnaire, qui a vous a été adressé par le secrétaire général adjoint début novembre, a été présenté au CHSCT. Il a notamment été confirmée que serait prochainement engagée la révision de la circulaire de la secrétaire générale de 2015 et

qu'un groupe de travail regroupant, comme vos représentants SJA en ont souligné la nécessité, magistrats et agents de greffe, pourrait être créé à cet effet.

Le SJA, qui a réagi à ces résultats par un courriel qui vous a été adressé dès le 8 novembre dernier, reste mobilisé et lutte pour une utilisation raisonnée de l'outil numérique qui doit être au service des magistrats.

11.3 Point sur le service des urgences au TA de Paris

Au printemps dernier, la cellule a traversé une crise sérieuse. Il a été indiqué aux représentants du personnel que des mesures, tant immédiates que plus pérennes, ont été prises par le chef de juridiction et le secrétariat général pour tenter de résoudre les difficultés, résorber le retard et améliorer les conditions de travail des agents.

11.4 Information sur le système de vidéo-audience de la Cour nationale du droit d'asile

Les membres du CHSCT ont été informés que la médiation engagée suite au mouvement des avocats avance « doucement » ; y sont notamment discutées les modalités selon lesquelles les demandeurs d'asile pourraient demander à pouvoir se présenter à Montreuil. Sur le plan technique, est discuté un guide pratique des modalités de la vidéo-audience, notamment les plans d'image, le cadrage, etc. L'organisation éventuelle d'audiences foraines de la CNDA est également à l'étude.

11.5 Intervention du SJA sur son enquête 2019

Vos représentants SJA ont présenté les résultats de [l'enquête du SJA 2019](#) sur la charge et les conditions de travail, dans son volet relevant du champ de compétence du comité. Nous avons notamment rappelé que vous avez été très nombreux à dénoncer une charge de travail devenue déraisonnable, 90 % des répondants indiquant que cette charge est à l'origine d'une fatigue excessive, de nervosité (65 %) et d'irritation (40 %), l'expression libre associée tournant autour des sentiments de « courir toujours après le retard » ou encore de n'être « jamais à jour ».

Nous avons également rappelé qu'en dépit d'un discours rassurant du gestionnaire, vous êtes 90 % à vous estimer exposés à un risque quant au travail sur écran.

Nous avons enfin salué les évolutions actées s'agissant du traitement des signalements RPS car 137 magistrats avaient déclaré avoir signalé une situation de RPS, sans que, dans 73 % de ces cas, une suite soit donnée.

Loin de répondre sur le fond, sans doute faute de mesures sérieuses envisagées pour ramener la charge de travail à un niveau raisonnable, le gestionnaire s'est employé, par des méthodes éloignées de celles d'un dialogue social normal, à critiquer les conditions d'établissement et de dépouillement de l'enquête du SJA, ajoutant par ailleurs que la tenue de cette enquête l'aurait conduit à repousser la tenue d'une nouvelle édition du baromètre social, après celle de 2017, au détriment des magistrats et agents de greffe.

Le SJA ne peut que s'indigner devant de telles critiques à la fois infondées et particulièrement excessives.

Notre organisation, qui a garanti aux 587 répondants à son enquête un parfait anonymat scrupuleusement respecté, s'est basé sur une méthode simple : poser, pour l'essentiel, les mêmes questions qu'en 2012 et 2015, sous réserves des évolutions rendues nécessaires par les mutations de notre office, de la structure de notre contentieux ou encore de l'organisation des juridictions. En mesurant les réponses que vous apportez, pour une année donnée mais également sur la durée, le SJA est en capacité d'exposer au gestionnaire des éléments concrets et objectivés sur les difficultés que vous rencontrez.

L'argument fallacieux au terme duquel le baromètre social, dont l'objet et les modalités sont fondamentalement différents de l'enquête du SJA sur la charge et les conditions de travail, aurait été nécessairement reporté à 2020 pour « ne pas trop solliciter les magistrats », est parfaitement déconnecté de la réalité. Il nous a aussi été indiqué, de manière aussi peu convaincante qu'empreinte de mépris pour les magistrats, que vous ne seriez pas capables de différencier la qualité de votre interlocuteur, autrement dit de savoir si vous répondiez au gestionnaire ou au SJA.

Le Syndicat de la juridiction administrative, qui revendique sa liberté syndicale pour vous interroger périodiquement, s'attachera à ce que le gestionnaire n'éluide pas, par ces

méthodes irrespectueuses du dialogue social, le fond du sujet : la nécessité absolue de ramener à un niveau acceptable une charge de travail devenue déraisonnable.

11.6 Autres questions diverses

Le SJA est revenu, comme il l'a déjà fait à la même époque l'année passée, sur l'absence de représentation des magistrats de la CNDA et de la CCSP dans les CHSCT spéciaux de ces juridictions.

Nous avons également évoqué l'avenir du CHSCT, la loi de transformation de la fonction publique ayant prévu, dans le nouvel article [15 quater de la loi du 11 janvier 1984](#), qu'« est instituée une commission chargée d'examiner les questions » d'hygiène et de sécurité au sein des juridictions administratives.

Sur ces deux points, le président du CHSCT a indiqué que le secrétariat général travaillait, respectivement, à des pistes d'évolution et à un projet de décret.

12. Calendrier du premier semestre 2020

A l'occasion de l'établissement du calendrier des visites de juridiction, vos représentants SJA sont intervenus pour rappeler que les juridictions ultramarines avaient elles aussi droit à des visites du CHSCT, qui permettent le plus souvent de relever des anomalies et des difficultés que le chef de juridiction et les services du secrétariat général s'emploient à résoudre pour assurer à tous les membres de la communauté juridictionnelle un cadre de travail normal et conforme à la réglementation.

Au cours du premier semestre 2020, seront visités les tribunaux administratifs de Caen, Clermont et Dijon.

La prochaine séance plénière du CHSCT aura lieu le vendredi 27 mars 2020.